



LA PROPETE EN
PERIGORD NOIR

**PROCES-VERBAL DU COMITE TECHNIQUE
DU 14 DECEMBRE 2020**

Etaient présents :

Membres représentant la collectivité : M PEYRAT J/ MME FERBER M.L/ M CHEVALIER P/
MME MARADENE H/ MME CABANEL M/ MME SALVIAT C/ MME CAPMAS-REBOUSSOU
B/ M GILET L/ M DESCAMP J.M.

Membres représentant le personnel : M PREVOST N/ MME PHILIPPE V/ M COTELLON E/ M MALARD
T/ M VILATTE L

Autres personnes présentes : M DUVAL F/ M CORRATGER C/ MME RABILLER N/ M HAVEL M

Membre excusé : M LAGAUTHERIE Y

1) Adoption du procès-verbal du C.T. du 22/06/2020

Le procès-verbal du CT du 22/062020 est validé à l'unanimité.

2) Application de la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique

M. le Président rappelle les conditions d'application de la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique.

Il s'agit d'un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

M. le Président propose de veiller au respect de ces dispositions dans l'organisation du travail au sein du syndicat.

3) Décision quant au fonctionnement des déchèteries les 26 décembre et 02 janvier

M. le Président rappelle les conditions calendaires s'appliquant à Noël et au Nouvel An.

Le 24 décembre tombant un jeudi, le lendemain, vendredi 25 décembre, est férié. De même le 31 décembre est un jeudi. De ce fait le lendemain, vendredi 1^{er} janvier 2021, est férié.

Dans ces conditions, après sollicitations en ce sens des agents travaillant en déchèterie, il est proposé de maintenir fermées les déchèteries du SICTOM du Périgord Noir les samedis 26 décembre 2020 et 02 janvier 2021. Les agents concernés seront placés en congés ces deux jours-là.

Une communication grand public sera mise en œuvre afin d'assurer une bonne information de tous.

4) Intégration d'un C.D.D. sur le grade d'Adjoint Technique

M. le Président expose au C.T. qu'en raison de l'activité du SICTOM et du SPIC, d'une part, et de la fin d'activité de certains agents, d'autre part, il serait souhaitable de recruter un agent technique.

Vu les agents actuellement sous contrat à durée déterminée, employés pour la saison estivale, ou pour remplacer leurs collègues empêchés, et considérant la qualité de leur travail, le Président propose d'intégrer le plus méritant d'entre eux à l'effectif du SICTOM au grade d'Adjoint Technique.

Aussi le Président propose de réserver un avis favorable à la nomination d'un agent, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} mars 2021.

5) Adoption des lignes directrices de gestion du syndicat

Le Directeur indique que le syndicat a tout récemment pris connaissance d'une disposition, pourtant importante, de la loi du 06 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique.

Il propose de ce fait que soit ajouté à l'ordre du jour du Comité Technique l'arrêté devant être soumis à la signature du Président avant le 31/12/2020.

Après validation, à l'unanimité, par les membres du Comité Technique, un projet d'arrêté, ci-joint, est soumis à l'assemblée qui en adopte le contenu.



ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Périgord Noir

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2017 ;
- Vu la délibération n°3/16/12 2017 fixant les taux d'avancement de grade et les critères d'évaluation ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2020 relatif au projet de lignes directrices de gestion du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Périgord Noir :

ARRETE

ARTICLE 1 Les lignes directrices du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Périgord Noir notamment la partie II « valorisation et promotion des parcours professionnels », sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} janvier 2021, sont établies pour une durée de 2 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux¹ dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 14 décembre 2020

Le Président
Jérôme PEYRAT

¹ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les délais de 2 mois à compter de la présente publicité, pour courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU SICTOM DU PERIGORD NOIR

Partie 2 : Valorisation et promotion des parcours professionnels

Orientations générales en matière de promotion :

Le choix de la collectivité est d'établir à minima les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours avant le 31 décembre 2020, ceci afin de garantir la possibilité de procéder à des avancements de grade, à partir du 1^{er} janvier 2021, même s'il est possible que le délai soit reporté en raison du contexte sanitaire.

L'occasion est ici de formaliser la pratique du syndicat et de s'engager sur 2021 et 2022 considérées comme séquence de test d'évaluation.

Le process décisionnel est maintenu :

- Etablissement d'un tableau exhaustif de l'ensemble des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne après prise en compte des données adressées par le CDG 24 (ci-joint en annexe) ;
- Chaque responsable de service et/ou chef d'équipe est destinataire de la liste des agents promouvables. Ce document (ci-dessous annexé) permet la formulation d'un avis, complété par celui du service Ressources Humaines et du Directeur des services ;
- L'autorité territoriale a connaissance de l'ensemble de ces données, ce qui lui permet de prendre une décision selon le délai des commissions administratives paritaires du CDG 24 ;
- Il est retenu de traiter les déroulements de carrière et les valorisations de parcours quelle que soit la catégorie statutaire de l'agent. Ces orientations, une fois retenues, feront l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des responsables de service et des agents.

DEFINITION DES RATIOS

FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie C)							
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouv able	CRITERES				
ADJOINT ADMINISTRATIF	NOMINATION	100%	Ouverture de poste				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ANCIENNETE AVEC OU SANS EXAMEN	100%	Evaluation suivant critères et classement :				
			Manière de servir	Expérience	0 à 5 points		
				Connaissances professionnelles	Connaissance réglementaire et procédures	0 à 5 points	
	Partage des connaissances	0 à 5 points					
	CONCOURS	100%	Manière de servir	Qualité des relations aux administrés	0 à 3 points		
				Qualité des relations avec les collègues	0 à 3 points		
Disponibilité professionnelle				0 à 3 points			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ANCIENNETE	100%	Evaluation suivant critères et classement :				
			Connaissances professionnelles	Expérience	0 à 6 points		
				Connaissance réglementaire	0 à 6 points		
				Partage des connaissances	0 à 6 points		
			Manière de servir	100%	Manière de servir	Qualité des relations aux administrés	0 à 3 points
						Qualité des relations avec les collègues	0 à 3 points
Disponibilité professionnelle	0 à 3 points						
Capacité à prendre de bonnes initiatives	0 à 6 points						
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie B)							
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouv able	CRITERES				
REDACTEUR	CONCOURS EXAMEN ou PROMOTION INTERNE	100%	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Exercer effectivement des fonctions d'encadrement ou apporter à la structure une compétence particulière dans un domaine administratif (gestion financière, gestion de personnel, rédaction d'actes ou documents de nature juridique)				
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	ANCIENNETE ou PROMOTION INTERNE + EXAMEN ou CONCOURS	100%	* Occuper déjà un poste de catégorie B				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ANCIENNETE			* Exercer de réelles fonctions d'encadrement d'une équipe complexe et nombreuse			
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie A)							
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouv able	CRITERES				
ATTACHE	CONCOURS EXAMEN ou PROMOTION INTERNE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif * Peuvent assurer l'intérim des fonctions de Directeur				
ATTACHE PRINCIPAL	ANCIENNETE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions * Peuvent assurer des fonctions de Directeur				
ATTACHE HORS CLASSE	ANCIENNETE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Emploi fonctionnel * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions * Peuvent assurer des fonctions de Directeur				
ADMINISTRATEUR	CONCOURS EXAMEN ou PROMOTION INTERNE	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Emploi fonctionnel * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions * Peuvent assurer des fonctions de Directeur				

DEFINITION DES RATIOS

FILIERE TECHNIQUE (catégorie C)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvabl e	CRITERES
ADJOINT TECHNIQUE	NOMINATION / EXAMEN	100%	Ouverture de poste
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ANCIENNETE	100%	Evaluation suivant critères et classement : Connaissances professionnelles Expérience 0 à 5 points Connaissance des travaux 0 à 5 points Partage des connaissances 0 à 5 points Manière de servir Qualité des relations aux usagers 0 à 3 points Qualité des relations avec les collègues 0 à 3 points Disponibilité professionnelle 0 à 3 points Sérieux et efficacité dans le travail 0 à 3 points
	CONCOURS	100%	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ANCIENNETE	100%	Evaluation suivant critères et classement : Connaissances professionnelles Expérience 0 à 6 points Connaissance réglementaire 0 à 6 points Partage des connaissances 0 à 6 points Qualité des relations avec les administrés 0 à 3 points Manière de servir Qualité des relations avec les collègues 0 à 3 points Disponibilité professionnelle 0 à 3 points Capacité à prendre de bonnes initiatives 0 à 6 points
AGENT DE MAITRISE	CONCOURS OU PROMOTION INTERNE	100% à condition que	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * L'intéressé manifeste une réelle motivation, des compétences et une aptitude à encadrer une petite équipe
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ANCIENNETE	100% à condition que	* Une fonction de cette nature figure à l'organigramme * L'intéressé ait manifesté dans ses affectations d'agent de maîtrise de réelles compétences d'organisation et une aptitude à encadrer une équipe importante

FILIERE TECHNIQUE (catégorie B)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvabl e	CRITERES
TECHNICIEN	CONCOURS ou PROMOTION INTERNE AVEC OU SANS EXAMEN ou ANCIENNETE	100% à condition que	* Un poste de cette nature (cat B) figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Capacité à exercer une formation d'encadrement d'une équipe importante * Capacité à gérer un pôle technique lourd nécessitant une connaissance certaines des matériels, de la prévention et de la gestion des risques * Capacité d'initiative et aptitude à se substituer au responsable du secteur en cas d'absence
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	CONCOURS ou PROMOTION INTERNE AVEC OU SANS EXAMEN ou ANCIENNETE	100% à condition que	* Occuper déjà un poste de catégorie B
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	EXAMEN ou ANCIENNETE		* Assurer pleinement les charges et fonctions d'un Technicien Supérieur Territorial * Faire preuve de capacité à accepter des responsabilités plus importantes de manière plus régulière

FILIERE TECHNIQUE (catégorie A)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promu Promouvabl e	CRITERES
INGENIEUR	CONCOURS ou PROMOTION INTERNE AVEC OU SANS EXAMEN	100% à condition que	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif

Questions diverses :

- M. Ludovic Vilatte s'interroge sur la pertinence du niveau de représentativité au sein de cette instance (comme du CHSCT d'ailleurs), fixé à 5 titulaires et 5 suppléants, rendant difficile, à tous les membres en même temps, de se rendre disponibles, ceci d'autant plus que les réunions, pour certains, se tiennent parfois hors du temps de travail.
Il se demande s'il ne serait pas opportun de retenir le niveau de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Directeur précise que telle a été la volonté du comité syndical, dans un souci de concertation, le plus large possible. Il ajoute que si effectivement la continuité du service doit être privilégiée, pour autant le syndicat fait tout pour faciliter la disponibilité des agents membres des CHSCT et CT afin de leur permettre de participer aux réunions.

M. Ludovic Vilatte précise qu'un agent (suppléant) avait souhaité participer au CT de ce matin mais qu'il travaille cet après-midi. Or, il souhaite venir sur son temps de travail.

Mme Marie-Laure Ferber et Mme Marlies Cabanel précisent qu'il lui était donc encore plus facilement possible d'y participer qu'il ne travaillait pas.

Mme Marie-Laure Ferber souligne d'ailleurs que pour venir ce matin elle a déposé auprès de son employeur une demi-journée de RTT.

Fait à Marcillac St Quentin, le 15 décembre 2020